



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 22.12.190/ PM**

**ARRETE PERMANENT MUNICIPAL PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DES EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES PERSONNES  
HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE.**

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 (version consolidée au 8 septembre 2017) ;

**Vu** la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 (modifiée par la loi L 2014-58 du 27 janvier 2017 art62) et L 2213-2 (modifiée par la loi L 2016-1321 du 7 octobre 2016 art 107 (V)) ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 (modifié par le décret n° 2003-642 du 11 juillet 2003 art 6) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes (version consolidée au 4 septembre 2008) ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°22.01.17 du 17 janvier 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées dans la commune de Ballancourt sont matérialisés aux endroits suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| - 51 Rue du Général de Gaulle:                             | 1 place       |
| - 19 rue des Ecoles (RASED – Ecole Jules Ferry) :          | 1 place       |
| - Parking Ecole Pasteur :                                  | 2 places      |
| - Parking des Milles Notes (rue du Martroy) :              | 3 places      |
| - Parking de la Maison des Associations (rue du Martroy) : | 1 place       |
| - Rue du Martroy (laverie) :                               | 1 place       |
| - 54 rue du Martroy :                                      | 1 place       |
| - Parking de la Médiathèque (rue du Martroy )              | 3 places dont |
| une pour le rechargement des véhicules électriques         |               |

- 9 rue Jeanne Pinet	1 place
- 1 rue du petit Moulin :	1 place
- 6 rue Jules Ferry :	1 place
- Parking de la poste (rue de l'Aunette) :	1 place
- Parking rue Blanchard :	1 place
- Parking impasse Marchaux les Tours :	1 place
- Place Vautravers :	2 places
- Rue du Marché couvert (Sente Guenaut) :	2 places
- 3 rue du Marché couvert :	1 place
- 2 rue de la Marie (Parking de la Marie) :	1 place
- Place de l'Eglise	2 place
- Rue de Chevannes (Parking Société Générale) :	1 place
- Rue de Chevannes (PK Stade Municipal) :	2 places
- 32 Rue de la papeterie (parking épicerie) :	1 place
- Rue de la papeterie (parking Jardin de l'Europe) :	1 place
- 33 rue de la papeterie (pharmacie) :	1 place
- 47 rue de la papeterie (Mme Scattaregia) :	1 place
- Rue Lesage (Ecole Saint Martin) :	2 places
- Parking de la Gare (Avenue du Général Leclerc) :	4 places
- Gymnase Pierre Denize (rue de Verdun) :	3 places
- Parking Espace Salvi (rue des Piverts) :	5 places
- 19 rue des Chamilles (Mr Delia) :	1 place
- Ecole Maternelle la Croix Boisée (av de la Croix Boisée) :	1 place
- 61 avenue de la Croix Boisée :	1 place
- Face 13 rue Eugène Pereire :	1 place
- 111 rue Eugène Pereire :	1 place
- 10 rue de l'Essonne :	1 place
- Parking n°12/14 rue Maurice Ravel :	2 places
- Parking bas rue Maurice Ravel :	1 place
- Parking rue Pierre Denize :	1 place
- 1 rue Marie Sophie de la Briffe :	1 place
- 5 rue Marie Sophie de la Biffe :	2 places
- Allée de la Garenne (CTM) :	1 place
- 1 bis rue Claude Debussy (M. Petit) :	1 place
- Parking des Postiers :	3 places
- 62 rue Ampère :	1 place
- Rue Emile Zola :	6 places
- Rue Camille Claudel :	3 places
- Rue Niki de Saint Phalle :	1 place
- Rue Marie Laurencin :	1 place
- Parc Christian Imbert :	1 place
- Parking Etang des Hirondelles	1 place
- Parking Milles Club (rue Varache)	1 place
- Salle Varache (rue Varache)	1 place
- 1 rue des Pierreux	1 place

Soit un total de 84 emplacements de stationnement réservés.

**ARTICLE 3** : L'arrêt ou le stationnement sur ces emplacements de tous véhicules (sauf pour les véhicules disposant sur leur tableau de bord et de façon visible la **carte de stationnement de modèle communautaire ou la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre** ainsi que les véhicules de service Public à titre

exceptionnel) est interdit et sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi.

Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune sur la voirie communale. Pour les parkings privés ouvert à la circulation, la mise en place de la signalisation et l'entretien de ces emplacements incombe au gestionnaire ou propriétaire des lieux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence n° 21.04.217 / TEC affiché, publié et transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, 30 rue Jeanne Pinet, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- Mme le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 07 décembre 2022